



**Arrêté temporaire n°394
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE REPARATION D'UN AVALOIR
RUE RUFFIN**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 06/11/2025 émise par CAUX SEINE AGGLO - service Voirie (Maison de l'Intercommunalité - Allée du Catillon 76110 LILLEBONNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un avaloir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE RUFFIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/11/2025 à 8h00 et jusqu'au 21/11/2025 à 16h30, le stationnement des véhicules sera interdit, RUE RUFFIN, du n°28 au n°36, pour permettre la circulation des véhicules.

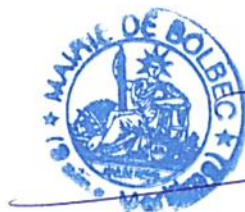
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAUX SEINE AGGLO - service Voirie. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif de type R2.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 07 novembre 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- CAUX SEINE AGGLO - service Voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.